



# BULLETIN FÉDÉRAL

DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

---

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

vendredi 20 septembre 2019

**À vélo tout est plus beau !**

N° 151

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

12, rue Louis Bertrand - CS 80045 - 94207 Ivry-sur-Seine Cedex - Tél. 01 56 20 88 88 - CCP Paris 3921 44Z - Site Internet : [www.ffvelo.fr](http://www.ffvelo.fr)  
Reconnue d'utilité publique depuis le 30/10/1978 / Agréée du ministère du Tourisme depuis le 28/06/1991 / Agréée du ministère des Sports depuis le 30/11/1964  
Délégation par l'État pour l'activité « Cyclotourisme » depuis le 04/04/2006

## PRÉSENTS

- 1. Élus :** Martine CANO, Dominique LAMOULLER, Claude ROBILLARD, Jean-Marie BROUSSE, Ghislaine CHARTON, Yves BIGEL, Christian PROPONET, Denis VITIEL, Yves YAU, Sylvie FORZANI, Béatrice BARRIERE, Jean-Philippe BATTU, Marie-Françoise DESBROUSSES, Jean-Jacques PECH, Alain RAT.
- 2. Siège fédéral :** Nicolas LEROY – Directeur de la Fédération française de cyclotourisme, Isabelle GAUTHERON – Directrice Technique Nationale.

## POUVOIRS

- » Jacky BROUSSEAU à Christian PROPONET pour toute la durée du comité.
- » Marie-Françoise DESBROUSSES à Alain RAT jusqu'à 17h30.

## SOMMAIRE

1. Vie fédérale : . . . . .	3
1.1 Dates des comités directeurs 2020. . . . .	3
1.2 Assemblée générale d'Angers . . . . .	3
1.3 Bilan de la Fête du vélo 2019 . . . . .	3
1.4 Convention avec le club des Cents cols . . . . .	3
1.5 I.D.ORIZON : montant de la cotisation. . . . .	3
1.6 Transition numérique . . . . .	4
2. Finances : arrêté des comptes, budget prévisionnel, budget des commissions, affectation du résultat. . . . .	4
3. Prix Pierre Roques. . . . .	4
4. Convention sur le « Gravel » . . . . .	4
5. Bases VTT : modalités de mises en œuvre du contrôle technique. . . . .	5
6. CMNCI. . . . .	5
7. La Mont Ventoux 2019, « changing the cardiac pathology ». . . . .	5
8. Édition d'une plaquette promotionnelle pour l'édition du livre de F. Piednoir. . . . .	5
9. Campagne promotion d'évènements. . . . .	5
10. Conditions d'utilisation du « Quadrix ». . . . .	6
11. Ascension 2020 dans l'Aube. . . . .	6
12. Pentecôte 2020 dans le Morbihan . . . . .	6
13. Validation du dépliant des Randonnées permanentes (RP) . . . . .	6
14. Composition commission école de cyclotourisme . . . . .	6
15. Contribution au musée Patrick Plaine. . . . .	7
16. Convention avec <i>Carpe Diem Privilèges</i> . . . . .	7
17. Centre naturel « Quatre vents » – tarifs. . . . .	7
18. Informations concernant la commission Administrative (point d'information) . . . . .	8
19. Convention avec Gestes Propres (lutte contre les déchets sauvages) : mise en œuvre. . . . .	8

20. Sujets du prochain concours photo (validation par e-mail) . . . . .	9
21. Revue <i>Cyclotourisme</i> . . . . .	9
22. Validation des comptes rendus de Comité directeur. . . . .	9

## 1 VIE FÉDÉRALE

### 1.1 – DATE DES COMITÉS DIRECTEURS 2020

- 17 et 18 janvier à Ivry-sur-Seine ;
- 20 et 21 mars à Aubusson-d'Auvergne ;
- 5 et 6 juin à Ivry-sur-Seine ;
- 25 et 26 septembre à Ivry-sur-Seine ;
- 23 et 24 octobre à Ivry-sur-Seine.

**Rappel :** l'AG de 2020 aura lieu à Niort les 12 et 13 décembre.

### 1.2 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ANGERS

La lettre tirée au sort pour l'ordre de présentation des candidats aux prochaines élections est « K ». Le Comité directeur confirme l'organisation d'ateliers. Thèmes à préciser au prochain Comité directeur.

### 1.3 – BILAN DE LA FÊTE DU VÉLO 2019

475 évènements ont été organisés par 220 clubs. Plus de 85 % du territoire a été couvert (13 départements sans actions). Les principales animations proposées sont les randonnées accompagnées (76 %) et les circuits découvertes en accès libre (28 %). Environ 40 % des participants sont non licenciés (soit 4000 personnes) et 4 % ont pris une licence le jour de la manifestation. L'objectif est que les clubs relancent et continuent les actions pour les 96 % restants.

La Fête du vélo 2020 aura lieu du 30 mai au 14 juin.

### 1.4 – CONVENTION AVEC LE CLUB DES CENTS COLS

Le Comité directeur valide le principe de réactualiser la convention existante avec le club des Cents cols afin d'étudier les modalités d'incorporation de leurs bases de données dans [veloenfrance.fr](http://veloenfrance.fr).

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	16	0	0

### 1.5 – I.D.ORIZON : MONTANT DE LA COTISATION

Ce groupe de réflexion auquel la Fédération adhère envisage d'embaucher un stagiaire pour poursuivre et dynamiser le travail de cette structure. Ceci aura une incidence sur le coût de la cotisation.

Le comité directeur se prononce contre l'augmentation de la cotisation liée à l'embauche du stagiaire au sein d'I.D.ORIZON.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	4 (Marie-Françoise Desbrousses, Alain Rat, Christian Proponet + pouvoir)	8 (Martine Cano, Dominique Lamouller, Jean-Jacques Pech, Claude Robillard, Jean-Marie Brousse, Yves Yau, Sylvie Forzani, Béatrice Barrière)	4 (Yves Bigel, Ghislaine Charton, Jean-Philippe Battu et Denis Vitel)

La représentation de la Fédération au sein de cette structure sera assurée par Martine Cano (titulaire) et Dominique Lamouller (suppléant), Christian Proponet étant démissionnaire.

## 1.6 – TRANSITION NUMÉRIQUE

Lors de la réunion du groupe de travail « Transition numérique » en date du 27/08, 4 groupes de réflexion ont été définis : ils comprennent des éducateurs, des dirigeants, des licenciés, des salariés de la Fédération qui se réuniront en séminaire sur deux jours début 2020 pour exprimer les besoins concrets des cyclotouristes et de nos clubs.

Une résolution sera proposée aux clubs lors de l'assemblée générale des 7 et 8 décembre 2019 à Angers pour savoir si nos clubs sont d'accord sur la poursuite de cette évolution de la Fédération.

Le coût de ces actions 2020 sera présenté lors du Comité directeur d'octobre.

Un cahier des charges sera rédigé, il intégrera les avis émis lors du Symposium de Bourges en octobre 2018 et les besoins émanant des ateliers précédemment évoqués.

Une phase de test sera faite sur deux CoReg volontaires avant d'envisager un déploiement complet pour l'ensemble de la Fédération. Sachant que si cela est validé ce sera fait en prenant le temps nécessaire d'une intégration par tous.

## 2 FINANCES : ARRÊTÉ DES COMPTES, BUDGET PRÉVISIONNEL, BUDGET DES COMMISSIONS, AFFECTATION DU RÉSULTAT

- Présentation des comptes arrêtés aux 30 juin 2019. Le solde de l'exercice est de 54 807 euros.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	16	0	0

- Les principaux postes déficitaires sont : la revue *Cyclotourisme* (environ 22 000 euros) – le Centre nature « Quatre vents » (environ 73 000 euros) et la SNEJ pour environ 51 000 euros (ce solde déficitaire est compensé par une partie de la convention d'objectifs accordée par le Ministère de 30 000 euros et par une aide fédérale régulière de 20 000 euros. De ce fait, le budget de la SNEJ est équilibré.
- Le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 – 2021 sera présenté au Comité directeur d'octobre.
- Présentation du tableau des dépenses des commissions.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	16	0	0

## 3 PRIX PIERRE ROQUES

- Il est procédé à l'ouverture des enveloppes. Le résultat sera communiqué lors de l'AG à Angers.
- Le jury souhaite offrir le livre de Raymond Henry consacré à Charles Antonin aux anciens lauréats encore adhérents.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	16	0	0

- Le jury a mis à jour le règlement (cf annexe 1); il est adopté à l'unanimité.

## 4 CONVENTION SUR LE « GRAVEL »

Il existe une charte des organisations. Le Gravel est une nouvelle activité qui justifie l'édition d'un document spécifique. La convention (cf annexe 2) est adoptée à la majorité.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	1 (Denis Vitiel)

## 5 BASES VTT : MODALITÉS DE MISES EN ŒUVRE DU CONTRÔLE TECHNIQUE

La commission nationale VTT a, lors de sa réunion de juin, validé un nouveau cahier des charges du suivi des Bases VTT ainsi qu'une nouvelle plaquette de présentation.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	16	0	0

## 6 CMNCI

De nouvelles dispositions sont prévues pour le CMNCI ; elles seront présentées au Comité directeur de janvier.

## 7 LA MONT VENTOUX 2019, « CHANGING THE CARDIAC PATHOLOGY »

Laurent Dubost, ex bon sportif dans différentes disciplines, opéré cardiaque (deux valves) lance un projet de sensibilisation au risque et à la réhabilitation des patients opérés du cœur ; il sollicite notre « patronage » dans le cadre de la manifestation qu'il organise (randonnée au Mont Ventoux).

On ne peut associer la Fédération à une opération avec maillots publicitaires et sponsors.

En revanche, des actions seront accompagnées sur le registre du sport santé par le médecin fédéral (Dr Yves Yau) dans le cadre de la sensibilisation au risque et à la réhabilitation des patients opérés du cœur.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	16	0	0

## 8 ÉDITION D'UNE PLAQUETTE PROMOTIONNELLE POUR L'ÉDITION DU LIVRE DE F. PIEDNOIR

À l'occasion de la réédition du livre de biomécanique de F. Piednoir (*Pédaler plus intelligent*), ce dernier souhaite l'élaboration d'un document de promotion à diffuser par courrier électronique.

Ce document sera défini par l'auteur et le siège fédéral fera la maquette.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	16	0	0

## 9 CAMPAGNE PROMOTION D'ÉVÈNEMENTS

Il est proposé au Comité directeur de faire des animations lors des manifestations à label national sur deux années. La priorité serait donnée la première année aux événements VTT (Vertes Tout-Terrain, Maxi Verte, Semaine fédérale 4 j ?) au travers de la présence d'un stand porté par la Fédération sur ces grands événements avec jeu + « goodies ».

Il y aurait aussi le déploiement d'un kit pour tous les CoDep pour une présence sur les événements VTT avec jeu + « goodies » et demande d'utilisation des supports matériels déjà fournis en dotation.

Pour terminer, déclinaison sur Internet d'un jeu permettant de diffuser sur les réseaux sociaux pour une meilleure interactivité.

Le budget prévisionnel pour la première année sera de 29 000 euros.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	2 (Alain Rat, Marie-Françoise Desbrousses)	0

## 10 CONDITIONS D'UTILISATION DU « QUADRIX »

L'utilisation du « Quadrix » ayant été acceptée dans certaines de nos manifestations, il est de la responsabilité de la Fédération d'en fixer les règles d'utilisation.

Les Quadrix ne pouvant pas prendre les pistes cyclables et ne pouvant rouler sur la route (sauf absence de trottoir) seule son utilisation sur un parcours VTT sera autorisée.

Seul le « Quadrix » AXESS TOUCH est recommandé pour presque toutes les personnes en situation de handicap. L'Organisateur devra prendre une assurance spéciale auprès d'Allianz ou toute autre compagnie et faire parvenir une copie du récépissé à la Fédération.

L'organisateur s'engage à ce que l'engin ne soit utilisé que par des PSH accompagnées d'au moins une personne tout le long du parcours. La personne devra présenter avant utilisation, un certificat médical attestant qu'elle est en capacité physique et mentale pour conduire ce type d'engin. Le véhicule devra être utilisé sur un itinéraire spécifique ou sur le circuit de la manifestation mais à des horaires différenciés.

Le circuit proposé devra avoir une largeur adaptée pour permettre l'évolution de l'engin en toute sécurité.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
VOTE	9	7 (Alain Rat, Marie-Françoise Desbrousses, Yves Bigel, Yves Yau, Jean Jacques Pech, Ghislaine Charton et Jean Philippe Battu)	0

## 11 ASCENSION 2020 DANS L'AUBE À DIÉLETTE (LAC DE LA FORÊT D'ORIENT)

Le dossier n'étant pas complet (manque parcours, informations sur les hébergements), le Comité directeur vote le principe sous réserve de fournir les pièces manquantes.

## 12 PENTECÔTE 2020 DANS LE MORBIHAN

La concentration de Pentecôte aura lieu à Vannes dans le Morbihan (29 mai au 1<sup>er</sup> juin).

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
VOTE	16	0	0

## 13 VALIDATION DU DÉPLIANT DES RANDONNÉES PERMANENTES (RP)

La plaquette sur les RP, à destination du grand public, est réactualisée.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
VOTE	16	—	—

## 14 COMPOSITION COMMISSION ÉCOLE DE CYCLOTOURISME

Il n'apparaît pas opportun de voter maintenant compte tenu des élections planifiées à l'assemblée générale de décembre à Angers. L'ordre du jour du Comité directeur de janvier intégrera ce sujet dans le cadre d'une réorganisation du fonctionnement du comité directeur avec les nouveaux élus.

## 15 CONTRIBUTION AU MUSÉE PATRICK PLAINE

Comme cela a été fait pour le musée cyclistes de Pernes-les-Fontaines, le musée de Saint-Étienne, la chapelle des Cyclistes, etc., il est proposé d'attribuer au musée Patrick Plaine visité au cours de la Semaine fédérale de Cognac 2019 une dotation financière qui permettra d'acquérir des présentoirs et matériels facilitant l'exposition des objets du musée plus une dotation matériel type Kit de communication (fanion, maillot, affiches, dépliants, etc.) Cette dotation financière fera l'objet de la fourniture d'un devis pour valoriser le montant qui ne pourra pas dépasser la somme de 500 euros.

Le but étant également de marquer la présence de la Fédération et la contribution des cyclotouristes à la réalisation de la stèle Patrick Plaine.

C'est donc au-delà du personnage une véritable vitrine des activités de notre Fédération qui mérite un soutien et une mise en valeur.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	1 (Jean-Jacques Pech)

## 16 CONVENTION AVEC CARPE DIEM PRIVILÈGES

*Carpe Diem Privilèges* est le magazine de référence des présidents de club et des seniors dans leur ensemble. Il est composé d'articles de fond et d'offres sur mesure pour tous les seniors.

Cette édition sera envoyée à plus de 25 000 contacts par email :

- en intégrant un rédactionnel de 6 pages dans *Carpe Diem Privilèges* 6 traitant de l'actualité de la Fédération française de cyclotourisme. Ce magazine sera diffusé à 5 000 clubs de seniors et diffusé lors des salons des Seniors en Île-de-France, Bretagne et Loire-Atlantique (soit 3 000 exemplaires distribués sur place) ;
- dans chacun des e-mails envoyés à nos contacts, clients, prospects dans notre signature électronique comme étant un partenaire.

C'est un échange d'information réciproque entre la Fédération et ce média orienté seniors.

Le Comité directeur valide les éléments ci-dessus servant de base à une convention entre la Fédération et *Carpe Diem Privilèges*.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	16	0	0

## 17 CENTRE NATURE « QUATRE VENTS » – TARIFS

Suite à une étude de la commission Centre nature « Quatre vents » nous proposons une version simplifiée des tableaux tarifaires des « Quatre vents » (cf. annexe 3).

Un tarif public unique et un tarif privilégié de moins 15 % (environ) pour tous nos licenciés qu'ils soient en groupe ou pas ainsi qu'une seule période tarifaire ont été définis.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	16	0	0

## 18 INFORMATIONS CONCERNANT LA COMMISSION ADMINISTRATIVE (POINT D'INFORMATION)

Lors de sa dernière réunion, la commission administrative et juridique a traité les points suivants :

1. règlement sur le dopage (proposition Bernard Chifflet) en vue de modifier le règlement disciplinaire ;
2. mise en place de conseil pratique pour les sujets disciplinaires dans les clubs (constat Bernard Chifflet) ;
3. point sur les dépôts de marque ;
4. relation FFCT et FFC délégation d'État et cycloport (analyse Bernard Chifflet) ;
5. mettre à niveau les statuts CoDep et CoReg pour pouvoir se porter partie civile ;
6. observations des modalités pour l'AG 2019 à Angers ;
7. appel à candidatures (date envoi 27 septembre et date limite de réception des dossiers 18 octobre) ;
8. modèle « Pouvoir et carte de vote pour clubs et représentants MI » ;
9. (BF et trombinoscope). Proposition que soit regroupé dans le même document le BF et le trombinoscope, en séparant les 2 types de candidatures ;
10. date de la commission électorale (dépouillement des candidatures) : vendredi 18 octobre ou lundi 21 octobre ;
11. contrôle : données, tests et scellement du système de vote par la commission Électorale le jeudi 14 novembre.

## 19 CONVENTION AVEC GESTES PROPRES (LUTTE CONTRE LES DÉCHETS SAUVAGES) : MISE EN ŒUVRE

Suite à une décision du CDF de mars 2019 (BF N° 149), une convention avec l'association Gestes Propres (GP) a été signée le 18 juin 2019.

Une réunion avec Gestes Propres le 4 septembre a eu pour but de mettre en application cette convention.

Actions proposées :

- Sacs poubelles : GP vend des sacs poubelles de 110 L personnalisables avec notre logo.
  - » GP offre les 5 000 premiers.
  - » Proposition achat de 5 000 sacs à 900 euros pour dotation gratuite des manifestations à label : Semaine fédérale, Cyclomontagnardes, Vertes Tout-Terrain et des 110 structures (50 / structures).
- Panneau de promotion « protégeons l'environnement » sur support Dibond (stratifié alu polyéthylène 3 mm épaisseur). 39 euros unité au format A1 (600 \* 840). Personnalisable avec notre logo. Les 100 premiers sont offerts.
  - » Proposition d'achat de 2 par CoDep pour dotation (gratuite) au format A1 (600 x 840), soit 200 panneaux. Les CoDep intéressés par cette dotation gratuite de 2 panneaux devront en faire la demande, les frais de port restant à leurs charges.
- Fourniture gratuite de :
  - » kit de com pour sensibiliser les jeunes → voir avec les écoles de cyclotourisme pour donner les éléments de langage aux éducateurs afin de relayer les messages,
  - » kit de com pour intervention dans les manifestations ou autres.

Engagement financier : 5 000 euros.

Ces diverses actions ont pour but de sensibiliser les participants à nos manifestations à la lutte contre les déchets sauvages. Les événements ciblés sont les grandes manifestations à label comme les Cyclomontagnardes, la Semaine fédérale, les Vertes Tout-Terrain, mais également les 3 500 manifestations de nos clubs.

La revue *Cyclotourisme* et [cyclotourisme-mag.com](http://cyclotourisme-mag.com) pourraient être aussi un relais pour diffuser ces messages.

Le Comité directeur valide les propositions ci-dessus avec un engagement financier à hauteur de 5 000 euros.



Le fond du panneau retenu est « piste cyclable le long d'un canal ». Toutefois, le CDF demande la possibilité d'inclure un fond de panneau spécifique à la Fédération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	16	0	0

## 20 SUJETS DU PROCHAIN CONCOURS PHOTO (VALIDATION PAR E-MAIL)

5 thèmes étaient proposés :

- « La nature en ville » ;
- « La fête foraine » ;
- « Flaques, mares, étangs » ;
- « Le lac » ;
- « L'abbaye, le cloître ».

Le choix s'est porté après 2 tours de vote sur : « Flaques, mares, étangs ».

## 21 REVUE CYCLOTOURISME

Suite au déficit annoncé sur le dernier exercice concernant l'édition de la revue *Cyclotourisme*, un débat est engagé. Une analyse du siège sur les coûts de la revue est présentée. Les élus sont invités à faire des propositions pour le prochain Comité directeur d'octobre.

## 22 VALIDATION DES COMPTES RENDUS DE COMITÉ DIRECTEUR

Les comptes rendus du Comité directeur des 22 et 23 mars 2019 (cf Bulletin fédéral N° 149) et des 24 et 25 mai 2019 (cf Bulletin fédéral N° 150) ont été validés à la majorité par les élus au travers d'un vote par messagerie électronique.

## ANNEXE 1

1/5

# CAHIER DES CHARGES **PRIX PHOTO-LITTÉRAIRE**

*Souvenir Pierre Roques*

Mis à jour le 17/10/2019



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME  
01 56 20 88 88 • [info@ffvelo.fr](mailto:info@ffvelo.fr) • [www.ffvelo.fr](http://www.ffvelo.fr) • [www.veloenfrance.fr](http://www.veloenfrance.fr)

## SOMMAIRE

### **ARTICLE 1**

HISTORIQUE

---

### **ARTICLE 2**

PARTICIPATION

---

### **ARTICLE 3**

RÉCIT

---

### **ARTICLE 4**

MODALITÉS D'ENVOI

---

### **ARTICLE 5**

JURY & DÉLIBÉRATIONS

---

### **ARTICLE 6**

LES PRIX

---

### **COMMENTAIRE**

À L'USAGE DES PARTICIPANTS

## PRÉAMBULE

Le prix photo-littéraire, partie intégrante du patrimoine fédéral, demande d'associer le texte et l'image pour faire partager ses émotions et ses souvenirs d'un voyage à vélo. De réelles qualités littéraires et photographiques sont requises.

## ARTICLE 1 - HISTORIQUE

Ce prix photo-littéraire a été créé en 1969 en souvenir de Charles Antonin, ancien président puis président d'honneur de la Fédération française de cyclotourisme. Il est attribué chaque année à des cyclotouristes licenciés à la Fédération.

Après un demi-siècle d'existence, le Comité directeur fédéral a décidé en 2018, d'honorer une autre grande figure de la Fédération en donnant à ce prix photo-littéraire le nom de « *Souvenir Pierre Roques* ».

Le prix photo-littéraire Pierre Roques est doté de récompenses dont la forme et le montant sont décidés par le Comité directeur fédéral, sur proposition du jury.

## ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Les participants au prix « *Souvenir Pierre Roques* » devront avoir effectué, dans l'année de présentation du dossier ou l'année précédente, à vélo ou à tandem, un voyage itinérant d'une durée d'au moins 5 jours, consécutifs ou non, et d'un kilométrage au moins égal à 400 km. La participation peut être individuelle ou collective ([voir commentaires](#)).

L'itinéraire est laissé au choix du participant, sous réserve des obligations qui suivent : les trajets en étoile sont exclus mais il sera toléré de passer une seconde fois au même lieu.

Les jours d'arrêt pour repos, visites, mauvais temps, etc. sont neutralisés, et la durée totale du voyage augmentée d'autant. Le jury privilégiera dans son appréciation les dossiers présentés par des candidats voyageant en autonomie, c'est-à-dire sans assistance ou accompagnement motorisé.

Les acheminements et/ou transferts (train, avion, bateau) sont autorisés mais n'entrent pas dans le décompte des jours ou distances du voyage.

La narration d'un voyage organisé (par la Fédération française de cyclotourisme ou un autre organisme) pourra être admise, sous réserve du respect des points ci-dessus du règlement.

## ARTICLE 3 - RÉCIT

Les participants raconteront leur voyage par le texte et par l'image. Ils sont libres de la forme et de la qualité de présentation de leur dossier qui devra néanmoins être « soigné » (pages foliotées, reliure éventuelle) et respecter les critères suivants :

- écrire un récit équivalent à 20 pages A4 minimum et 30 pages A4 maximum à raison de 2500 signes environ, par page. Ce texte sera accompagné d'un schéma ou d'une carte de l'itinéraire et d'un tableau des étapes ;
- présenter de 15 (minimum) à 30 (maximum) photographies prises au cours du voyage et se rapportant au récit. Ces photos d'origine numérique ou argentique seront tirées sur papier au format 13x18. Les photos pourront être intégrées au récit ou présentées à part. Les candidats sont invités à les numéroter et légender. Elles devront également respecter l'anonymat.

Les dossiers présentés doivent être inédits. Toute parution antérieure du même texte, dans quelque revue ou bulletin que ce soit, ou sous forme d'ouvrage diffusé, entraînera le refus du dossier par les membres du jury « *souvenir Pierre Roques* ».

## ARTICLE 4 – MODALITÉS D'ENVOI

Les participants adresseront à la Fédération française de cyclotourisme ou au responsable du prix, leur dossier complet pour le 31 décembre, délai de rigueur. Ils s'assureront de son bon acheminement, car pour des raisons évidentes de confidentialité, il ne sera pas accusé réception de ce dossier.

---

 CAHIER DES CHARGES – PRIX PHOTO-LITTÉRAIRE (SOUVENIR PIERRE ROGUES)
 

---

Le dossier comprendra : le récit, l'itinéraire, le tableau des étapes et les photographies. L'ensemble de ces documents sera présenté sous un pseudonyme librement choisi par le candidat. Ce pseudonyme sera la seule identification connue par le jury. Les participants devront également joindre une enveloppe cachetée rappelant extérieurement le pseudonyme choisi et contenant l'identité officielle du participant, ses coordonnées personnelles et la photocopie de la licence fédérale de l'année en cours.

Ce respect de l'anonymat de la part des candidats est un élément déterminant dans l'appréciation du jury.

## ARTICLE 5 - JURY & DÉLIBÉRATIONS

Un jury, actuellement composé d'anciens lauréats du prix Charles-Antonin, agréé par le Comité directeur de la Fédération, sur proposition de la Commission éthique et patrimoine, examinera les envois.

La notation se fera avec les coefficients suivants :

- Présentation du dossier : 10 ;
- Récit : 50 ;
- Photos : 40.

Chacune de ces notes prend en compte plusieurs critères déterminés par le jury.

Le jury reste libre de ne pas attribuer de prix s'il juge que la qualité des envois est insuffisante ou non conforme au présent règlement. Ses décisions sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation auprès d'une instance quelconque.

Au cours de l'année qui suit le dépôt des dossiers, le jury communiquera son choix au Comité directeur qui procédera en séance (au plus tard lors de sa réunion de septembre) à l'identification des lauréats et à l'inscription du résultat, valant proclamation, dans le procès verbal de la séance.

Le premier prix sera remis au lauréat lors de l'Assemblée générale annuelle de la Fédération. Les autres prix éventuels seront remis lors des Assemblées régionales des candidats concernés.

Les dossiers des lauréats, définis à **l'article 4**, resteront la propriété exclusive de la Fédération française de cyclotourisme.

Le lauréat du premier prix ne peut concourir une nouvelle fois.

Les autres candidats (y compris l'éventuel second d'une année) peuvent concourir à nouveau. Ils devront présenter un dossier totalement différent (récit, photos, pseudonyme).

Les membres du jury, leurs conjoints et leurs enfants mineurs ne peuvent pas participer au prix photo littéraire.

Toute modification du présent règlement - y compris les propositions du jury - doit être entérinée par une décision du Comité directeur exclusivement. Si nécessaire, c'est aussi le Comité directeur fédéral qui décide en dernier recours de l'interprétation du présent règlement.

## ARTICLE 6 - LES PRIX

La forme et le montant en sont fixés par le Comité directeur sur proposition du jury.

Trois prix au maximum peuvent être attribués chaque année.

### Propositions :

- 1<sup>er</sup> prix : 400 euros ;
- 2<sup>e</sup> prix : 250 euros ;
- 3<sup>e</sup> prix éventuel : 100 euros.

NB. Ces sommes pourraient être cumulées et divisées en cas d'ex-æquo.

Les candidats auxquels il n'est pas attribué de prix sont invités pour leur participation, à une soirée étape (dîner, nuitée, petit-déjeuner) au Centre nature Quatre Vents ou reçoivent un livre cadeau.

## COMMENTAIRE À L'USAGE DES PARTICIPANTS

### LE VOYAGE

Par « *cinq jours de voyage au minimum* », il faut entendre cinq jours de route, consécutifs ou non (art.2). Il est donc possible de participer, en cours de voyage, à une manifestation officielle (randonnée ou concentration), mais la journée consacrée à cette manifestation n'entre pas en ligne de compte pour le voyage. Elle ne pourra être mentionnée dans le récit qu'à titre anecdotique, sans plus.

### LES PHOTOS

Les photographies pourront, au gré de l'auteur, illustrer des passages précis du texte et, dans ce cas être légendées. Elles pourront, parallèlement à celui-ci, proposer une autre vision, complémentaire mais distincte des impressions écrites.

### LE DOSSIER

Le voyage peut être effectué isolément ou en groupe (art.2). Dans ce dernier cas, un dossier collectif peut être présenté. Il sera alors cosigné par les auteurs clairement identifiés mais qui auront choisi un pseudonyme commun. Le cas échéant, la récompense sera attribuée à titre également collectif. Plusieurs participants d'un même voyage peuvent présenter chacun un dossier, lequel sera alors considéré comme individuel. Tous les autres éléments du règlement doivent être respectés.

*La participation au prix photo-littéraire est prise en compte pour le Challenge de France.*

### DÉLÉGUÉ

Gérard PLIQUET  
52, rue Labrouste – 75015 Paris  
01 58 45 25 57 / 06 86 60 59 01  
gerard.pliquet@wanadoo.fr

## ANNEXE 2 RÈGLEMENT DES RANDONNÉES GRAVEL

1/3

En octobre 2018, la FFCT a entériné la création d'un nouveau type de randonnées à vélo, les randonnées Gravel. Ce document précise les règles de ces organisations.

### ARTICLE 1 • DÉFINITION

Une randonnée Gravel est une randonnée qui consiste à suivre un parcours déterminé qui alterne des portions routières goudronnées et des portions non revêtues mais carrossable, sans parties faisant appel à des techniques de franchissement utilisées dans la pratique du VTT.

### ARTICLE 2 • LES MACHINES UTILISÉES POUR CES RANDONNÉES

Tous les types de vélo sont acceptés sur ces randonnées dès lors où celui-ci permet d'emprunter les voies décrites à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cadre, les vélos couchés sont admis ainsi que les vélos à assistance électrique. Pour les premiers, le participant devra vérifier la garde au sol de sa machine et dans le second cas, il devra vérifier l'autonomie de sa batterie électrique en fonction de la longueur du parcours et du dénivelé annoncé. La machine retenue doit pouvoir rouler sur des chemins non revêtus, dans un maximum de sécurité et de confort. Idéalement, la machine adaptée sera munie de freins à disques et des pneus larges (35 à 42 mm).

### ARTICLE 3 • OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DE L'ORGANISATEUR

1. L'organisateur doit respecter la réglementation fédérale relative à l'organisation des manifestations de la Fédération, la charte des organisations et tous les documents y afférents.
2. La manifestation doit être inscrite au calendrier fédéral des organisations « *Où irons-nous ?* ». À ce titre, elle est couverte par l'assurance fédérale qui couvre les participants non licenciés à condition d'avoir souscrit l'option B (en vigueur à la date d'écriture du présent règlement).

Si la manifestation compte 100 participants et plus, l'organisateur doit en faire la déclaration auprès de la préfecture par le CERFA 15826 (Procédure disponible sur le site intranet fédéral) et des organismes concernés par le parcours de la randonnée. Le parcours déclaré en préfecture doit être respecté par les participants.

### ARTICLE 4 • LE PARCOURS

1. Le parcours proposé peut-être une boucle, un itinéraire en ligne ou en étoile. Dans tous les cas, il y a un point de départ et un point d'arrivée qui peuvent être les mêmes. En cours de parcours, l'itinéraire proposé peut faire des allers retours pour aller voir un point de vue, un lac, une grotte. Le parcours est fixé et doit être suivi comme l'indique la feuille de route.
2. Le club organisateur désigne un responsable du parcours, il établit un circuit qu'il doit repérer afin d'établir les points qui demandent une vigilance particulière de la part des randonneurs ;  
L'organisateur établit la feuille de route en faisant apparaître les portions non revêtues des portions revêtues et les points de vigilance, le niveau de difficulté du ou des parcours et l'indice « Gravel ».

### ARTICLE 5 • DIFFICULTÉ DE LA MANIFESTATION

Une randonnée Gravel est classée :

- en 4 niveaux de difficultés selon la cotation mise en place par la FFCT pour les circuits route ;
- un indice « Gravel » permettant d'apprécier la part des portions non revêtues, selon le rapport entre la longueur des portions non revêtues par rapport à la longueur totale de la randonnée le niveau 1 indique un pourcentage inférieur ou égal à 30 % de portions non revêtues, le niveau 2 représente un pourcentage entre 30 % et 50 % de portions non revêtues, un niveau 3 représente un pourcentage supérieur à 50 %.

**ARTICLE 6 • OBLIGATION DU RANDONNEUR**

Le randonneur s'engage à suivre la feuille de route proposée, à respecter les opérations de contrôle et à rejoindre l'arrivée à bicyclette. Il s'engage à être apte à faire cette randonnée en fonction de ses capacités. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu comme responsable des accidents qui pourraient survenir suite à la non application de cet article.

**ARTICLE 7 • DURÉE DE LA MANIFESTATION ET RYTHME DU RANDONNEUR**

1. Chaque randonneur prend connaissance de l'heure de fermeture de la randonnée, il est libre de progresser comme il le souhaite dans le respect des éléments ci-dessous.
2. La durée de la manifestation dépend du format choisi par l'organisateur, cependant il doit définir une heure d'ouverture et de fermeture de la randonnée assez large pour accomplir une randonnée Gravel où l'on progresse moins vite que sur un terrain lisse.

Pour de longues épreuves, le randonneur doit prévenir l'organisateur de sa progression et d'éventuels retards.

**ARTICLE 8 • INSCRIPTIONS**

1. L'organisateur devra éditer un bulletin d'inscription qui rappelle les règles de sécurité, l'engagement du randonneur sur son aptitude physique à faire la randonnée s'il ne possède pas de licence « Vélo rando » ou « Vélo sport », le numéro de téléphone de l'organisateur, l'heure de clôture de la randonnée et toutes les informations utiles et imposées par la réglementation fédérale
2. L'organisateur inscrit les randonneurs et commande à la boutique fédérale les cartes de route qui seront les témoins de progression des randonneurs sur cette randonnée.
3. L'organisateur est libre de fixer le prix d'inscription de la randonnée.
4. Les randonneurs doivent s'inscrire selon les modalités définies par l'organisateur. Le bulletin d'inscription vaut acceptation des conditions de participations à la randonnée et au respect des consignes.

Les participants sont affectés d'un numéro suivant leur ordre d'inscription.

**ARTICLE 9 • POINTS DE CONTRÔLE**

Le parcours est jalonné de points de contrôle, imposés par l'organisateur qui figurent sur la carte de route avec le kilométrage. Le randonneur s'engage à les honorer des façons suivantes :

- points de contrôles physiques avec validation de la carte de route ;
- obtention d'un timbre humide chez un commerçant ;
- contrôle photo devant un panneau choisi sur le parcours (exclusivement sur le domaine public) ;
- réponse à une question secrète ou un questionnaire à choix multiple proposé(e) par l'organisateur pour des points de contrôles situés en pleine nature.

Des points de contrôle manquants ou oubliés entraîneront la non homologation de la randonnée.

**ARTICLE 10 • ASSISTANCE DU RANDONNEUR**

Aucune assistance par un tiers n'est autorisée pendant l'accomplissement de ces randonnées. Les randonneurs peuvent s'entraider, l'organisateur peut prévoir des ravitaillements mais, le randonneur doit être autonome sur ces randonnées, que ce soit sur les plans alimentaires ou mécaniques. Tout manquement à cet article entraînera la non homologation de l'épreuve.

**ARTICLE 11 • TENUE ET ÉQUIPEMENT ET CONFORMITÉ DU VÉLO**

1. Le randonneur doit avoir une tenue vestimentaire adaptée à la pratique du vélo de randonnée comme sur n'importe quelle épreuve cyclotouriste.
2. Il doit s'assurer des conditions météorologiques et adapter sa tenue.



**3.** Les vélos utilisés par les randonneurs doivent être conformes au Code de la route en vigueur (éclairage pour les parcours de nuit ou par faible visibilité diurne). L'éclairage sera constitué d'au moins un éclairage fixe avant et arrière. Les éclairages peuvent être contrôlés par l'organisateur au départ.

Le randonneur doit avoir un vélo en bon état en veillant particulièrement sur les éléments de sécurité et prévoir le nécessaire de réparation.

#### **ARTICLE 12 • DROIT À L'IMAGE ET LIBERTÉ INDIVIDUELLE**

Le participant peut être pris en photo par l'organisateur dans un cadre collectif. Il peut aussi apparaître dans la liste des participants sur des supports numériques ou non, diffusés ou non sur Internet. Les résultats d'une épreuve de Gravel pourront être dressés par l'organisateur sur des supports papier (document du club) ou alors sur des supports numériques. Afin de respecter les libertés individuelles de chacun, il est conseillé de vérifier que ces supports électroniques ne puissent pas être visités par des moteurs de recherche.

#### **ARTICLE 13 • FIN DE LA RANDONNÉE**

- 1.** À l'arrivée de la manifestation, le randonneur remet sa carte de route à l'organisateur, afin qu'elle puisse être homologuée si toutes les opérations de contrôle ont été honorées.
- 2.** Celles-ci seront transmises au Délégué fédéral des Brevets fédéraux pour homologation avant d'être directement traitées par le logiciel d'homologation des brevets.

L'organisateur indique le numéro d'homologation ainsi que le temps mis pour effectuer la randonnée et la retourne au randonneur par voie postale ou en la lui remettant manuellement.

#### **ARTICLE 14 • DÉVELOPPEMENT DURABLE ET QUIÉTUDE DE LA NATURE**

- 1.** La randonnée Gravel doit respecter l'environnement dans lequel elle se déroule. Ainsi, un contrôle ne peut pas être placé sur un chemin qui nécessite l'acheminement du matériel et du ravitaillement par un véhicule motorisé.
- 2.** Les randonneurs ne doivent pas jeter de déchets sous peine d'être exclus de la randonnée.

#### **ARTICLE 15 • CHALLENGE DE FRANCE**

Chaque randonnée est affectée de deux (2) points qui sont inscrits dans le Challenge de France.

- Date d'élaboration : 31 décembre 2018
- Date de nouvelle révision : 7 mars 2019 / DTN
- Date de révision finale : 3 septembre 2019



**Responsables :** Martine CANO et Christian PROPONET - N° ISSN : 1634-5290

**Diffusion :** membres du Comité directeur, chargés de mission, membres des commissions nationales et conseils disciplinaires, présidents de Comités régionaux et départementaux, présidents de clubs, Centre cyclotouriste des 4 Vents, représentants départementaux élus des membres individuels.

**Président d'honneur :** Jean-Michel AUTIER.